



MESSAGER

DE TAHITI.

DIMANCHE 16 JANVIER 1859.

NUMÉRO 3

ANNONCE: 1 Fr. la ligne
caractères 9 points
(petit romain.)
AU COMPANT.
S'adresser à l'Imprimerie

PARTIE OFFICIELLE.

Papeete, le 16 Janvier 1859.

Lettre de S. E. le Gouverneur à la Reine Pomare.

Papeete, le 1^{er} Janvier 1859.

Madame,

En conformité des ordres de son Altissime Impériale le Prince chargé du Ministère de l'Algérie et des Colonies, J'ai l'honneur de vous transmettre les résolutions du Gouvernement français en ce qui concerne les îles sous le vent.

Paris, 31 Août 1858. « Monsieur le Commandant particulier de Tahiti vient de renouveler la proposition plusieurs fois déjà reçue, de soumettre les îles sous le vent à l'autorité du Protecteur.

La déclaration commune des Gouvernements français et Anglais du 19 Juin 1857, a reconnu de manière la plus formelle l'indépendance des îles de Haiva, Hind, Rurutia, Borabora et des petites îles adjointes qui dépendent de celles-ci.

En Juin 1856 le Ministre des affaires étrangères a jugé inopportun de soulever la question de l'abrogation d'un traité qui a placé ces îles en dehors du Protectorat.

Les mêmes considérations subsistent aujourd'hui pour faire ajourner les propositions de M. le Comte Pougaret.

Il ne saurait être question d'étendre notre Protectorat sur des îles placées en dehors de la convention du 19 Juin 1857.

Sigé: NAPOLEON (signature).

Pour copie conforme

Le Gouverneur,

SAISSET.

Daigne agréer, Madame, l'assurance de mon profond respect.

Le Gouverneur,

SAISSET.

Le Gouverneur des Établissements Français de l'Océanie, En vertu de l'article 7 de l'Ordinance du 28 Avril 1843, rendue applicable aux îles de la Société,

DÉCIDE:

Art. 1^{er}. — Le chemin qui conduit de Papeete au poste militaire de Fauteauhaia, est classé dans les routes stratégiques de Tahiti.

Art. 2. — La route stratégique de Papeete à Fauteauhaia aura, en minimum, 3 mètres de largeur, et au maximum 5 mètres; les tramans n'auront pas moins de 3 = 50 c. de portée, de manière à rendre cette route accessible à l'artillerie de campagne, dans tout son parcours.

Art. 3. — Les blockhaus seront complètement à voûte, et peint en blanc à l'intérieur et à l'extérieur, à la peinture à l'huile, pour la conservation des bois. La courtine qui défend les approches du blockhaus sera réparée et l'entrée garnie d'une porte massive, dite de ville, également peinte à l'huile.

Art. 4. — Les sept ponts en bois, qui se rencontrent sur cette route, seront réédifiés en pierre.

Art. 5. — La dépense de ces travaux sera imputée au budget extraordinaire de 1859 et des années suivantes. Constructions neuves.

Art. 6. — L'Ordonnateur et le Directeur du Gépô, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où il sera nécessaire, et inscrite au Messager et au bulletin officiel de la Colonie.

Papeete, le 10 Janvier 1859.

SAISSET.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

DÉCIDE:

Article 1^{er}.

Les officiers et fonctionnaires détachés du chef lieu des établissements, correspondront directement avec le Gouverneur pour tout ce qui est relatif à la mission spéciale qu'ils remplissent.

Article 2.

L'Ordonnateur, les Directeurs et les Chefs de service ne leur adressent directement aucune instruction.

Article 3.

Les affaires du service intérieur des troupes sont en dehors de cet ordre.

Article 4.

La présente décision sera publiée au Messager et inscrite au Bulletin officiel de la Colonie.

Papeete, le 13 Janvier 1859.

SAISSET.

Tournants du Gouverneur.

Le Gouverneur a remarqué avec regret, que dans plusieurs localités, les pierres formant le radier du lit des rivières avaient été enlevées.

L'arrachement d'arcs aussi intelligents a pour effet inévitable d'amener la dérivation des eaux dans les terres, lorsque déjà plusieurs fois, les habitants ont été obligés à l'abstention de toucher aux pierres des rivières.

Afin d'empêcher le retour de pareilles infractions, le Gouverneur prend la décision suivante.

Le Gouverneur d'Établissements Français de l'Océanie,

En vertu de l'article 7 de l'Ordinance du 28 Avril 1843, rendue applicable aux îles de la Société,

DÉCIDE..

Article 1^{er}.

Il sera infligé une amende de mille francs, par voilure, bâche ou canotée de pierres rouées, enlevées du lit des rivières, depuis l'embouchure jusqu'à la source.

Article 2.

Le montant de l'amende sera à répartir: 220 f. (deux cents francs) au chef du district dans le rayon duquel l'ouvrage aura été accompli;

300 f. au capitaine;

500 f. au trésor; (cinq cent francs)

Article 3.

Il est interdit de déplacer les pierres du lit des rivières pour faire la pêche des chevrettes.

Article 4.

Il sera infligé une amende de cent francs aux personnes qui déplaceraient les pierres du lit des rivières.

Article 5.

Le montant de cette amende sera ainsi réparti:

Diez francs au chef,

Quinze — au capitaine,

Vingt-cinq — au trésor.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE DES îLES SOUMISSES AU PROTECTORAT FRANÇAIS DANS L'Océan PACIFIQUE.

ÎLE DE TAHITI:

L'île de Tahiti est située entre 17° 29' 55" et 17° 53' de latitude sud, et 151° 26' 55" et 151° 55' 48" de longitude ouest du méridien de Paris. — Voici la position géographique des principales pointes de cette île:

Pointe Vénus	N	Latitude	Longitude	Pointe 49° 49'
Pointe Tatara	N O	17 34 26		151 49 49
Pointe Maran	S O	17 44 29		151 44 24
Mahioata	S	17 46 43		151 46 29
Isthme de Taravao fort	S E	17 43 33		151 38 17
Point Furu	N E	17 34 54		151 37 43

La forme de l'île entre ces pointes est à peu-près ronde, n'offrant nulle part de déclivité prononcée dans son contour, et mesurant du Nord au Sud entre l'extrémité de la pointe Vénus et l'Ilot Peuru 33, 795 mètres.

Les pointes principales de la presqu'île de Taiarapu sont situées:

Tatara et Tamura	N	Latitude	Longitude	Pointe 49° 28' 33"
Aluita, îlot	E	17 30 23 9		151 26 56 55
Récif du Sud	S E	17 35 3 0		151 34 25
Pointe Mataoae	S O	17 49 83 0		151 37 47

Article 6.

Les servis de pierres rouges, dites de rivière, sont déclarés propriétés domaniales, et la saisie en sera faite à la demande du Procureur Imperial et du Directeur des domaines, qui obligeront les contrevenants à en opérer le remplacement à leurs frais.

Article 7.

L'Ordonnateur et les directeurs des affaires Européennes et des affaires Indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au journal officiel de la Colonie et au Bulletin officiel.

Papeete, le 10 Janvier 1859.

SAISSET.

Le Gouverneur etat de santé de Monsieur Miller, Consul de Sa Majesté Britannique, à Tahiti, l'oblige à quitter momentanément son poste, pour se rendre à Valparaiso, sur l'aviseur d'Amédée que ce déplacement était indispensable.

Sur la proposition de M. le Consul Miller, M. André Gibson est autorisé à se charger du consulat de Sa Majesté Britannique, pendant l'absence temporaire de Monsieur Miller.

La caractére si honorable de M. André Gibson, sera accrue favorablement par tous les résidents Anglais, le choix que le titulaire du Consulat de S. M. B. a bien voulu faire de sa personne pour le proposer à S. E. le Gouverneur comme chargé du Consulat Britannique, à date du 30 janvier.

S. E. le Gouverneur tout en exprimant hautement ses regrès de voir M. Miller s'éloigner momentanément de son poste, croit devoir le remercier d'avoir su fixer son choix sur une personne aussi recommandable que M. Gibson.

AVIS.

A l'aventur il ne sera plus accordé de permission spéciale pour laisser les cafés ou restaurants ouverts jusqu'à minuit.

M. Cébert ayant demandé l'autorisation de former un cercle, et ayant rempli toutes les formalités voulues par la loi, est autorisé à ouvrir un cercle dit Salon des officiers. Ce cercle jouira des avantages attachés à ce genre d'établissements.

Par ordre

Le Directeur des Affaires Européennes
P. Landes.

Partie non officielle.

Par un décret impérial en date du 28 août 1858, rendu sur la proposition de l'aspirant ministre secrétaire d'Etat de la marine, ont été nommés dans le corps d'infanterie de la marine,

A un emploi de colonel:

(Pour commander le 4^e régiment de l'armée:

En remplacement de M. Bruy-M. Corvis (Marie-Charles-Nicolas), colonel du 4^e régiment Maurice, lieutenant-colonel, promu au grade de colonel au 4^e régiment général de brigade,

A deux emplois de lieutenants-colonels:

En remplacement de M. Cappe, lieutenant-colonel du 4^e régiment, nommé colonel.

Il presqu'ille, entre ces points et l'île d'Uma de Taravao, affecte la forme d'une poire, mesurant du Nord au Sud entre la pointe Tatatau et le Récif Vaiarava 15,165 mètres et de l'Est à l'Ouest

La superficie de l'île est:

Il proportionne dite: 79,485 hectares

Presque île de Tairauapu: 24,730 hectares.

Les dimensions de l'île et les positions géographiques données ci-dessus sont le résultat de la triangulation et des levés topographiques commencés par M. M. Mariani et Bihour, capitaines au corps Imperial d'Etat-Major, et continués et terminés par M. Adam Kłoszyczki, co-conducteur des travaux. Les dimensions de l'île en mètres, sans avoir la haute précision des travaux géodésiques, ne comportent que des erreurs sans importance pour la topographie. Il est cependant nécessaire de faire observer que les latitudes données ci-dessus qui ont été calculées par une suite de triangles portant de Punaauia, dont la latitude a été déterminée par une série de nombreuses observations faites avec le Théodolite et la Pendule de Gambey, ne s'accordent pas avec les observations faites avec le plus grand soin et avec le même instrument à la pointe Venetia et à la pointe Mahataua.

La latitude calculée du fort de Haapape est de et la latitude observée du même point

Difference

La latitude calculée de la pointe Mahataua et la latitude observée du même point

Difference

Emploi hors cadres.

M. Robiou (François), chef de bataillon, bataille, commandant le corps des apprenants fusiliers.

A un emploi de chef de bataillon:

Ancienneté: 1^e tour.

En remplacement de M. Lesseline, chef de bataillon au 1^e régiment, nommé lieutenant-colonel.

A un emploi de capitaine:

Ancienneté: 3^e tour.

En remplacement de M. Cren (Pierre-Vincent), capitaine à l'état-major de l'armée, nommé chef de bataillon.

A un emploi de lieutenant:

Ancienneté: 1^e tour.

En remplacement de M. Billot (Louis-Charles-Joseph), lieutenant au 3^e régiment, nommé capitaine.

Par décret impérial du 28 août 1858, rendu sur le rapport de l'aspirant ministre de la marine, ont été promus:

au grade de capitaine de vaisseau:

M. Bourgouin (Simeon), capitaine de frégate.

au grade de capitaine de frégate:

MM. les lieutenants de vaisseau:

à l'ancienneté: 1^e tour:

Robert (Timoléon-Jean-François).

au choix: 2^e tour.

Berry (André-François-Jacques). fait de guerre.

au grade de l'aspirant de vaisseau:

MM. les enseignes de vaisseau:

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

Guérin-Duvivier (Alfred-Frédéric-Pierre).

Guichard (Gustave-Charles).

au choix: 3^e tour.

Bordes (Léon-Duhame). fait de Guerre.

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

Bourdon (Louis-Gustave-Adolphe).

Palha (Léopold-Augustin-Charles).

Par un décret impérial du 28 août 1858, rendu sur le rapport de l'aspirant ministre de la marine, ont été promus au grade d'enseigne de vaisseau, pour prendre rang à date du 1^e Septembre 1858.

à l'ancienneté: 2^e tour.

(Place réservée à M. Lamarque (Jean-Baptiste-Charles-Esme), aspirant de 2^e classe qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen de passage à la 1^e classe.)

au choix: 3^e tour.

M. D'Estämpes (Marie-Ludovic-Edgard), enseigne de vaisseau auxiliaire.

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tour.

M. Perrin (Armand-Joseph-Victor).

Bailly (Marie-Emmanuel-Bernard), aspirant de 1^e classe.

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre), aspirant de 1^e cl.

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

(Place réservée à M. Jeanne (Charles-Jean-Stanislas), aspirant de 2^e classe qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen de passage à la 1^e classe.)

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre), aspirant de 1^e cl.

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

(Place réservée à M. Jeanne (Charles-Jean-Stanislas), aspirant de 2^e classe qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen de passage à la 1^e classe.)

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

(Place réservée à M. Jeanne (Charles-Jean-Stanislas), aspirant de 2^e classe qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen de passage à la 1^e classe.)

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

(Place réservée à M. Jeanne (Charles-Jean-Stanislas), aspirant de 2^e classe qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen de passage à la 1^e classe.)

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

M. Purchapse (Jouard).

au choix: 3^e tour.

M. Saillard (Henri-Louis-Pierre).

à l'ancienneté: 1^e et 2^e tours.

Paris, le 3 Septembre.

Le décret en date du 29 juillet, 1858, rendu sur la demande du Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, ont été nommés:

Juge de paix du canton de Sainte-Suzanne (Béninian), M. Ganne (Félix), juge de paix à Saint-Leu, en remplacement de M. Léperanche-Mézére, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Saint-Leu (Réunion), M. Lamourant (Marie-Joseph Jean-Claude), greffier du tribunal de première instance de Saint-Pierre dans cette colonie, en remplacement de M. Gauné, nommé juge de Paix à Sainte-Suzanne.

Avis.

Une émission de traités à 30 jours de vue (avances au service marine) aura lieu le 20 janvier courant. Les personnes qui désiraient obtenir de ces traités sont priées d'adresser sans retard leurs demandes à l'ordonnance afin que les enquêtes soient faites de manière à donner satisfaction à tous les besoins.

La frégate la *Perséphone* portant le pavillon du contre-amiral Lugard, a mouillé à Brest le 2 septembre, venu de la station de l'océan Pacifique et des côtes occidentales d'Amérique.

Nouvelles Locales.

S. E. Le Gouvernement est parti samedi matin pour visiter Fassa, Panama, Pata et Papara.

Plusieurs officiers et fonctionnaires de l'établissement accompagnent le Gouverneur. Le piqueg de l'escorte Tambiennes forme l'escorte de Son Excellence.

Le 13 janvier, le baleinier Américain *Emily Morgan* a été abattu en Corse au quai de l'arsenal de Furente. L'opération a parfaitement réussi.

La même opération a eu lieu pour le baleinier français le Général Teste, à la date du 18 décembre.

Amendes et frais d'arrestation dues par les Districts, après vérification faite par le Directeur des affaires militaires, conformément à l'arrêté de S. E. le Gouverneur du 10 novembre 1858.

District de Paea.

Frais d'arrestation dus en 1856 & 1857 dont un tiers, spécifié ci-dessous, doit être payé pour être partagé entre l'Etat et les agents qui les ont fait rentrer.

Ets	Tia	3f. 50
Hauti		9.50
Pores		5.50
Tiapai		40.00
Teritahiti		5.00
Tau valime		2.00
Ititi		2.00
Teuhete		3.00

Frais d'arrestation de 1858 qui doivent être payés intégralement.

18	Février	Tia	adultère	5.00
13	avril	Pora		10.00
30	Mai	Poh-ore		5.00
id.	id.	Ati		5.00
id.	id.	Matavava		7.50
28	Juin	Tere		10.00
id.	id.	Poh-ore		4.00
id.	id.	Ati		10.00
19	Juillet	Touahi		40.00
id.	id.	Tetane		10.00
id.	id.	Nan		5.00

AMENDES.

Année 1856.	Tama adultera	45.00
Année 1857.		

11 décembre Panu pour avoir coupé des arbres 31.00

Amendes dues en 1858 payables intégralement.

7	Janvier	Tipai	jeu	50.00
7	id.	Trasmaru	id	60.00
7	id.	Pores	id	60.00
7	id.	Tiapai v.	id	15.00
18	Février	Tia	adultière	69.00
20	id.	Faafeni	vol	25.00

District de Papenoo.

FRAIS D'ARRESTATION.

Le frais d'arrestation de 1856 sont payés sans arrière, ANNEE 1857.

10	Mai	Tutera ivresse	3.50
		Frais d'arrestation de 1856 à payer intégralement.	
12	Jan.	Tutera t. ivresse	10.00
24	Avril	Tastamuru t. ivresse	10.00
25	id.	Popea t.	10.00
29	Nov.	Mareue t. adulterie	60.00
18	id.	Tavi v.	10.00

AMENDES.

Les amendes de 1856 et 1857 sont payées sans arrière.

Amendes de 1858 à payer intégralement.

9	Nov.	Matahiapo t.	adulterie	60.00
9	Nov.	Mareue t.	adulterie	60.00

AMENDES.

Les amendes de 1856 et 1857 sont payées sans arrière.

Amendes de 1858 à payer intégralement.

9	Nov.	Matahiapo t.	adulterie	60.00
9	Nov.	Mareue t.	adulterie	60.00

District de Tiarei.

(Ue et Mehiti.)

FRAIS D'ARRESTATION.

L'année 1857, dont le tiers seulement doit être exigé.

et partagé entre l'Etat et les agents qui les ont fait rentrer.

Maas	40.00
M. vita	1.00
T. eva	4.50
T. aere	11.00
Tao	43.50
Tene	3.50
Matahiapo	2.00
Ali	8.50
Tastae	9.00
Fasone	6.00
Phero	2.40
Thatti	2.00

Nouvelles Diverses.

Les soumissions pour une nouvelle entreprise du transport d'épibate par les îshous de Suez et de Panama, devaient être reçues le 5 octobre dernier.

Les conditions principales pour une des lignes sont les suivantes:

Mensuellement, vers Gibraltar, Malte, Suez, touchant au départ du Roi Georges, le Kangaroos et Melbourne, aller et retour.

Les soumissionnaires doivent avoir au moins six bâtiments entre Suez et Sydney, le premier départ de Sydney ayant lieu le 1er Février, et celui d'Angleterre le 1er Mars.

Les courriers doivent être expédiés simultanément pour Sydney, et de Sydney. Le retour par la voie du détroit de Gibraltar doit s'effectuer dans une période de cinquante-cinq (55) jours; un intervalle d'au moins six jours sera accordé, à Sydney, entre les arrivages et les départs.

Le Gouvernement a annoncé qu'incessamment un démonstratif des soumissions pour l'autre Courrier mené vers Panama.

Un arrangement fut fait avec la Compagnie Royale des courriers (Royal Mail Company) pour prolonger de deux mois, le service actuel.

Une députation de trente habitants de la Nouvelle Guîle du Sud a eu une entrevue avec Sir Lytton Bulwer le 30 novembre dernier. Sir W. H. Parker a parlé en faveur de la ligne de Panama; Sir Lytton Bulwer lui a dit en réponse: D'après mon opinion bien prononcée, vous suis sur une excellente ligne et je vais tout faire pour qu'elle soit établie.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE CHÈQUE.

27. Nov. Transport de la marine impériale *Balfeur*, commandé par M. le Bleux, lieutenant de vaisseau.

28. Dec. Transport de la marine impériale *Inflexible*, commandé par Mr. Desperles, lieutenant de vaisseau.

DE COMMENCE.

21. Nov. *Balfeur* et français *Général Teste*, cap. Le Mercier.

27. 3mâts Américain *Hydra*, cap. Parker, en partance.

21. Nov. *Baleinier Américain Emily-Morgan*, cap. Chase.

25. Goélette du protectorat *Sareni*, cap. Atwood.

4 Jan. *Brig Cliffo Glencar*, cap. Jordan.

6. id. id. *Nouvelle-Grenade Elizentia*, cap. Warner.

10. Goélette Américaine *Caroline E Poole*, cap. Worth.

11. Goélette de Basseuse *Eureca* cap. Blackett, en partie.

11. Goélette de Basseuse *Europa* cap. Blakett, en partie.

12. Nov. *Baleinier Américain Caroline E Poole*, cap. Worth.

14. Dec. *Baleinier Américain Emily Morgan*, cap. Parker, en partance.

14. Dec. *Baleinier Américain Emily Morgan*, cap. Parker, en partance.

ENTRÉS.

10. Goélette Américaine *Caroline E Poole*, cap. Worth.

15. 3mâts Américain *Hydra*, cap. Parker, en partance.

15. Nov. *Baleinier Américain Emily Morgan*, cap. Chase.

16. Nov. *Goélette de Basseuse Europa*, cap. Blakett.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 11 au 17 Janv. 1859.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE hauteur moyenne... oscillation diurne.	TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centimètres.	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominant pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 11	759,4	2,4	23,5	30,2	26,9	26,4	75,		E.
D. 12	759,9	4,5	23,3	29,5	21,4	23,4	91,51		O.
L. 13	759,2	0,4	22,9	34,1	27,8	27,3	88,98		N.O.
M. 14	759,7	1,1	23,4	30,0	26,5	26,2	90,77	100,	N.O.
M. 15	760,1	0,8	21,5	32,4	28,4	27,9	89,55	97,	N.O.
J. 16	760,9	0,6	24,2	30,5	29,1	26,5	77,91	0,0052	O.
V. 17	760,0	1,3	23,7	29,9	25,3	25,41	77,		O.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 18 au 24 x br. 1859.

DATES.	Hauteur barométrique hauteur moyenne... oscillation diurne.	Température.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centimètres.	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominant pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 18	760,0	0,2	22,4	30,4	26,9	26,4	72,75	74,	O.
D. 19	758,5	2,0	23,9	31,5	27,6	27,3	89,02	63,	E.
L. 21	759,4	1,5	23,5	30,0	26,5	26,2	89,41	90,	N.O.
M. 22	759,2	0,7	24,0	30,3	26,8	26,5	86,27	77,	0,0045
M. 23	759,3	0,4	24,0	30,3	26,3	26,9	89,55	100,	N.O.
J. 24	759,4	1,2	23,7	27,9	25,0	24,7	84,99	100,	0,0022
V. 25	759,7	1,1	23,1	27,5	25,5	25,2	86,52	100,	N.O.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25 au 31 x br. 1859.

DATES.	Hauteur barométriques	Température.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centimètres.	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominant pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 25	750,5	1,2	21,4	29,9	26,3	26,0	89,91	90,	N.
D. 26	760,3	0,5	23,2	30,5	26,5	26,2	85,		O.
L. 27	759,7	0,1	22,5	30,4	25,9	25,4	22,75	74,	E.
M. 28	750,2	4,7	23,1	30,6	27,0	26,8	83,88	89,	N.E.
M. 29	750,5	1,1	22,9	29,9	27,5	26,7	89,80	81,	N.E.
J. 30	750,9	1,5	22,7	30,9	26,9	26,5	90,55	78,	E.
V. 31	750,4	2,3	23,2	31,5	27,3	27,3	86,		E.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 4^e au 7 Janvier 1859.

DATES.	Hauteur barométriques	Température.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centimètres.	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominant pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 4	761,2	2,0	22,5	30,9	26,7	26,1	74,		N.E. 2
D. 2	760,6	2,5	30,0				74,		N.E. 1
L. 3	761,0	0,5	23,4				73,		O. 3
M. 4	760,9	1,4	27,3				83,	5,5	O. 2
M. 5	759,7	1,5	27,4				81,		N.E. 4
J. 6	753,3	2,7	27,3				74,		E. 4
V. 7	761,3	1,8	30,4				62,		E. 2

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 11 au 17 Janvier 1859.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE hauteur moyenne... oscillation diurne.	TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relat. en centimètres.	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominant pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 11	756,6	1,5	20,9	31,5	26,7	26,3	69,		N.E. 3
D. 12	756,9	0,2	22,5	31,0	26,9	25,9	75,		N.E. 1
L. 13	758,0	1,3	23,1	30,5	26,5	26,5	70,		E.
M. 14	760,1	2,7	20,7	30,5	26,8	25,1	87,		S.E. 4
M. 15	759,2	2,6	21,5	31,9	28,1	26,1	85,		N.E. 2
J. 16	758,5	0,9	20,0	29,5	25,1	24,9	88,		N.Z. 2
V. 17	757,9	1,1	22,8	30,3	26,5	26,2	90,		N.O.